

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- Administration générale – Mise à jour du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère – Abrogation de la délibération n°02 du 17 octobre 2023

Rapporteur : M. le Président

- Administration générale - Achat en VEFA de locaux pour le secteur Petite Enfance à la Société SOTARBAT – Frontenex - Accord de principe

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°03 du 20 février 2025

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Mise à jour du protocole du temps de travail - Abrogation de la délibération n°07 du 24 septembre 2024

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Modification et approbation de la Charte de sécurité informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques – Abrogation de la délibération n°06 du 28 septembre 2021

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : François GAUDIN

- Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

FINANCES

11. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2025

Rapporteur : M. le Président

12. Finances – Association « Centre de santé des Fontaines » - Versement d'une subvention dans le cadre de la création d'un centre de santé multisites Ugine/Albertville

Rapporteur : M. le Président

13. Finances – Versement de subventions aux budgets annexes sur l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Président

14. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : M. le Président

15. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

16. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

17. Finances – Fusion-absorption des budgets annexes SAAD Arlysère et SSIAD Arlysère et transformation du SSIAD en SAD MIXTE au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. le Président

18. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. le Président

19. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

20. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

21. Finances – Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

22. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

23. Petite enfance – Avenant n°1 à la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) 2023-2027

Rapporteur : Mustapha HADDOU

24. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Accueil du jeune enfant en séjour touristique » - Période du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026 – Abrogation de la délibération n°15 du 25 novembre 2025

Rapporteur : Mustapha HADDOU

25. Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique à compter du 22 décembre 2025

Rapporteur : Mustapha HADDOU

26. Petite Enfance – Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

27. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

28. Petite Enfance – Conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles » - Année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

ENFANCE-JEUNESSE

29. Enfance – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

30. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2025

Rapporteur : François GAUDIN

31. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2025

Rapporteur : François GAUDIN

32. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH pour l'année 2026

Rapporteur : François GAUDIN

33. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Verrens-Arvey pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et secteur Jeunesse du CIAS Arlysère – 2026-2028

Rapporteur : François GAUDIN

PERSONNES AGEES

34. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomes Arlysère - Occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques

Rapporteur : Philippe BRANCHE

35. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

36. Personnes âgées - Résidences Autonomie Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

37. Personnes âgées – Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

38. Personnes âgées – Portage de repas à domicile - Téléalarme – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

39. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

40. Personnes âgées – Animations seniors - Modalités de partenariats avec les intervenants et de mise à disposition des locaux avec les communes – Année 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

41. Personnes âgées – Pôle Domicile - Conventions pour la mise en œuvre d’analyse de la pratique professionnelle avec une psychologue – Année 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

FINANCES

42. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni le Mardi 16 décembre 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents :

17 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°11

18 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°35

17 administrateurs présents à partir de la délibération n°36

Nombre d'administrateurs représentés :

3 administrateurs représentés

Administrateurs présents :

Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES (à partir de la délibération n°12)
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO (jusqu'à la délibération n°35)
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Fatiha BRIKOU AMAL	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Administrateurs excusés : Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sabrina BARBERO, Sandrine BERTHET, Jean-François DURAND, Naïma KIROUANI et Anaïs TORNIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante :

- **Délibération n°42 - Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3** qui sera rapportée par M. le Président

Le Conseil d'administration en est d'accord.

COMMUNICATIONS

- **Procédures e-assemblies.com**

Le CIAS Arlysère s'est doté d'une nouvelle solution de dématérialisation et travaille désormais avec la plateforme **e-assemblées** permettant de :

- Transmettre les convocations de façon sécurisée sans création de compte (au choix)
- Donner des pouvoirs en cas d'absence
- Voter électroniquement sous scrutin secret ou public avec son téléphone ou tablette si l' élu ne dispose pas de smartphone
- Transmettre les comptes-rendus et documents annexes

Les procédures de la nouvelle plateforme e-assemblies ont été envoyées par mail à tous les élus le 05/12/2025 afin de savoir :

- **Recevoir une convocation et créer son espace destinataire**
- **Donner une délégation de pouvoir**

Le service Assemblées se tient à la disposition des élus pour tous renseignements complémentaires sur cette nouvelle solution.

En cas de difficulté technique, il est possible de joindre directement le support en ligne via le tchat (disponible en bas à droite sur toutes les pages du site pendant les heures de bureau).

M. le Président souhaite la bienvenue aux responsables et agents des services du CIAS et les remercie de leur présence : Emmanuelle GUILLARD, Sylvie BETEND, Catherine MUSSO, Marc PARDIGON, Nathalie CAMBIN, Christelle GIORIS et Marie-Claude POMIN.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Mise à jour du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère – Abrogation de la délibération n°02 du 17 octobre 2023

Rapporteur : M. le Président

Le Document Unique de Délégation regroupe en un seul document les délégations de pouvoir et/ou de signature accordées au Président, au Vice-Président et au Directeur du CIAS Arlysère :

- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président (délibération n°1 du 13 février 2024)
- Délégation de fonctions et de signature à M. François GAUDIN, Vice-Président du CIAS Arlysère (Arrêté n°2020-020)
- Délégation de signature à Mme Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère (Arrêté n°2024-014)

Il retrace également les missions des Directeurs d'établissements.

Par la présente délibération, il convient de mettre à jour le Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°02 du 17 octobre 2023 ;***
- ***prend acte du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, M. le Vice-Président, Mme la Directrice et les Directeurs d'établissements à signer le Document Unique de Délégations et tous les documents correspondants.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

2. Administration générale – Achat en VEFA de locaux pour le secteur Petite Enfance à la Société SOTARBAT – Frontenex - Accord de principe

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère fait face à une demande croissante des familles domiciliées en Haute Combe de Savoie sur le secteur de la Petite enfance.

Les locaux actuels ne permettent pas l'agrandissement et les élus de la Commune de Frontenex, propriétaire des dits locaux, souhaitent les récupérer pour leurs propres activités.

Le secteur de Frontenex est stratégique pour recevoir une nouvelle structure, mais il n'existe plus de foncier disponible, sur le territoire de cette collectivité.

Les élus de la Commune avaient informé le CIAS Arlysère d'un projet de lotissement sur le secteur du Poyet, à vocation de logements, mais qui n'a pu aboutir, faute de commercialisation suffisante par l'ancien promoteur.

Aujourd'hui, la Société SOTARBAT reprend le projet et propose au CIAS Arlysère l'achat en VEFA de locaux qui pourraient accueillir l'espace multi-accueil, le Relais Petite enfance et le Pôle enfance-jeunesse, notamment.

Il serait opportun pour le CIAS Arlysère de pouvoir répondre favorablement à cette proposition, compte-tenu des éléments précités.

Il est proposé la cession de volumes dans un bâtiment, représentant environ 550 m², qui serait livré clos couvert + 11 places de stationnements, au prix de 1 692 000 € HT.

Le service des évaluations domaniales a été saisi en ce sens.

Il appartiendrait au CIAS Arlysère de procéder à son aménagement intérieur pour répondre à ses besoins.

Une nouvelle délibération sera prise lors du prochain Conseil d'administration pour définir précisément les modalités et le contenu de l'acte en VEFA.

Claude DURAY rappelle l'historique de ce projet avec comme double objectif l'installation du service Petite enfance et du Pôle Enfance-jeunesse au sein du bâtiment et la création de 50 logements.

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu fin décembre 2025.

Sophie GHIRON rappelle que des subventions ont déjà été perçues pour ce projet. Elle se félicite également du passage de 9 à 24 places pour la micro crèche de Frontenex afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe de l'achat en VEFA de locaux destinés à être aménagés pour recevoir le secteur de la Petite enfance, aux conditions précitées à la Société SOTARBAT ;**
- **donne tout pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour signer tout document en lien avec ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Création poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Création poste
01/02/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Attachés TC		Promotion interne
01/02/2026	Enfance jeunesse	Cadre d'emplois des Attachés TC		Promotion interne
01/02/2026	Enfance jeunesse	Cadre d'emplois des animateurs TC		Promotion interne
01/04/2023	RA Albertville		Adjoint technique 28h27	Retraite
01/01/2024	RA UGINE		Adjoint technique 17h30	Radiation

01/01/2026	RA UGINE	Cadre d'emplois des Agents de maitrise TC		Création poste
01/01/2026	RA UGINE	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/01/2026	RA UGINE	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 17h30		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 28h		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Agents de maitrise TC		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création poste
01/01/2026	RA Albertville	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation TC		Création poste
04/03/2026	EHPAD Frontenex		Cadre d'emplois des Psychologues 21h	Suppression de poste
01/01/2026	SAD	Attaché TC		Promotion interne
01/01/2026	RA Albertville	Rédacteur TC		Promotion interne

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

4. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/02/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Pas de diplôme spécifique requis		Pérennisation de poste
01/02/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Psychologues 14h	Licence et maîtrise en psychologie ou équivalence		Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

5. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	RA Ugine	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	369	508
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	RA Albertville	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	369	508
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation	RA Albertville	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	RA Albertville	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	RA Albertville	1	28h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Albertville	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emploi des Psychologues	EHPAD Frontenex	1	14h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,***
 - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
 - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
 - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
 - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

6. Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°03 du 20 février 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°03 du 20 février 2025 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CIAS Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents du CIAS Arlysère.

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF1	GF1-1	Emplois direction générale	- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
	GF1-2	Emplois direction générale	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et	32 130 €	5 670 €

			services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.		
	GF2-3	Emplois de direction de proximité	- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations - Assure le management opérationnel	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique - Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					
GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs	17 480 €	2 380 €

			réglementaires		
GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE C					
GF8	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la	10 800 €	1 200 €

			fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe		
--	--	--	--	--	--

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
- congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé d'invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service</i>
<i>Du 1^{er} mars au 31 décembre 2025</i>		
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i> Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique
	<i>A compter du 1^{er} janvier 2026</i>	
	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service</i>

- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années
- congé de longue durée	Suspension <i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	--

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°03 du 20 février 2025 ;***
- ***approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

7. Ressources Humaines – Mise à jour du protocole du temps de travail - Abrogation de la délibération n°07 du 24 septembre 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Un protocole d'accord sur le temps de travail a été instauré en 2021. Il détermine les règles communes destinées à l'ensemble des services et des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de son CIAS, en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il vise à :

- Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur sur le temps de travail,
- Harmoniser les pratiques d'organisation et de gestion du temps de travail pour plus d'équité.

Depuis, il a subi plusieurs modifications au fil des années pour adapter le modèle au fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'adopter quelques modifications pour adapter la gestion du temps de travail notamment concernant le forfait jours des groupes de fonction entre le GF 2-3 et le GF 1-1, dans la continuité des dispositions prises dans le cadre des accords entreprise sur le forfait cadre.

Pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 9-1 et le GF 3-1, les modalités restent inchangées.

- **Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 2-3 et le GF**

Personnels concernés

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique.

Il s'applique aux agents chargés de fonctions d'encadrement, de conception ou de contrôle, dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe ou qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces agents.

Fonctionnement

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure. Le nombre de jours travaillés dans la semaine s'élève donc à 5 pour prétendre au forfait-jours.

Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés par année civile et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

L'article 10 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ne prévoit pas de modalités de calcul.

Nombre de jours travaillés et période de référence

Le nombre de jours travaillés est fixé à hauteur de 228 jours maximum par an. Il s'entend du nombre de jours travaillés pour une année complète d'activité et pour les agents justifiant d'un droit complet aux congés payés.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le temps de travail des agents en forfait-jours est décompté en journées ou, le cas échéant, en demi-journées.

Les agents organisent librement leur temps de travail dans le respect des durées minimales de repos et des durées maximales de travail prévues par la réglementation.

Ils sont tenus de respecter :

- Un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes consécutives dès que le travail quotidien atteint 6 heures,
- Un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives,
- Un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien, soit 35 heures au total.

Pour ce faire, les agents seront tenus de badger leurs départs et arrivées afin de veiller au respect des repos obligatoires.

La règle du décompte des jours ARTT en cas de congés pour raison de santé s'applique : $Q = 228 \div 23 = 9,91$; dès que l'absence atteint 10 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 23 jours.

La collectivité veillera particulièrement au respect des missions, objectifs et à la qualité de la manière de servir des agents bénéficiant du forfait-jours. A défaut, elle se réservera la possibilité de retirer cet avantage à l'agent.

Mise en œuvre du forfait-jours

Les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail sont informés par écrit.

Le forfait-jours pourra être attribué à titre dérogatoire aux agents d'autres groupes de fonction, par nécessité de service et après accord express de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 7 du 24 septembre 2024 ;***
- ***approuve le protocole relatif au temps de travail au sein du CIAS Arlysère applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

8. Ressources Humaines – Modification et approbation de la Charte de sécurité informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques – Abrogation de la délibération n°06 du 28 septembre 2021

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la délibération n° 6 du 28 septembre 2021 approuvant la Charte de sécurité Informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques de la collectivité,

Les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation...

Pour lutter contre ce risque, la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS se sont dotées d'une Charte informatique qui a pour objet de définir les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des services Internet, des réseaux, des services multimédias et plus généralement des moyens de communication existants au sein de l'EPCI et ce conformément au cadre légal et réglementaire.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des agents de la CA Arlysère et de son CIAS, tous statuts confondus permanents, temporaires, intérimaires, stagiaires et prestataires extérieurs utilisant les moyens informatiques de l'EPCI.

Suite à l'audit du délégué à la protection des données de l'EPCI, il est nécessaire de revoir cette charte d'informatique afin d'y ajouter des dispositions spécifiques au télétravail et ce afin d'être en parfaite conformité au regard du RGPD.

Cette modification est aussi l'occasion de rappeler les règles d'usage et de bonne pratique des mails.

La présente charte, validée par le Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

Cette charte sera notifiée à tout utilisateur des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°06 du 28 septembre 2021 ;***
- ***approuve les modifications de la Charte de sécurité Informatique, du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques ci-annexée ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

9. Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI/GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI/GROUPAMA.

Il convient donc d'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- Décès : 0.16 % sans franchise
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : Frais médicaux seuls + Taux : 0.28 %
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Franchise de 30 jours consécutifs + Taux : 2.92 %
- Total : Taux de remboursement des indemnités journalières à 100 %

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;***
- ***approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le Cdg73 ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

10. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère met à disposition de la Communauté d'Agglomération Arlysère un adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (32h30 hebdomadaires).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cet agent sera mis à disposition pour 10 heures par semaine, pour d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Il assurera des missions d'agent technique sur le territoire du Beaufortain.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

FINANCES

11. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2025

Rapporteur : M. le Président

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 232 600 €.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un premier acompte sur subvention 2025 de 151 200 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Par délibération du 10 juin 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un deuxième acompte sur subvention 2025 de 34 880 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2025 soit 47 900 € portant la subvention pour 2025 à 233 980 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement du solde de la subvention 2025 de 47 900 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

Claudine RODRIGUES rejoint la séance.

12. Finances – Association « Centre de santé des Fontaines » - Versement d'une subvention dans le cadre de la création d'un centre de santé multisites Ugine/Albertville

Rapporteur : M. le Président

Le Centre de Santé des Fontaines, dont la première antenne a ouvert à Ugine le 1^{er} septembre 2025, sera complété en 2026 par 2 antennes sur Albertville.

Une antenne au 22 avenue Sainte Thérèse, quartier du Val des Roses, à Albertville au 1^{er} trimestre 2026 et le site principal au 2 avenue Victor Hugo à Albertville, dont l'ouverture est prévue fin 2026.

L'objectif est de renforcer l'accès aux soins de premier recours et de proposer une offre de santé coordonnée et pérenne sur le territoire d'Arlysère.

Afin d'assurer la bonne gestion et la viabilité de ce projet structurant, l'association « Centre de santé des Fontaines » sollicite une subvention auprès du CIAS Arlysère de 15 000 €, conformément au dossier de demande de subvention reçu le 26 novembre 2025, pour l'aide au démarrage matériel.

Dans le cadre du déploiement du Centre de Santé des Fontaines, porté par l'association loi 1901 à but non lucratif du même nom et après analyse du dossier de demande de subvention, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 €.

Claude DURAY rappelle le contexte national marqué par de fortes tensions sur l'accès aux soins. Les centres de santé du territoire Arlysère poursuivent leur développement afin d'apporter des réponses concrètes, coordonnées et durables aux besoins de plusieurs milliers d'habitants.

A Ugine, un centre de santé pluridisciplinaire est désormais pleinement opérationnel. Il accueille aujourd'hui une patientèle en croissance, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de deux kinésithérapeutes, une diététicienne, un médecin, une infirmière en pratique avancée (IPA), une sage-femme et une psychologue inscrite dans le dispositif "Mon Psy". Ce dispositif permet à toute personne, dès l'âge de 3 ans, de bénéficier de séances de psychologie prises en charge par l'Assurance Maladie pour des troubles psychologiques légers à modérés.

Ce centre s'inscrit pleinement dans le maillage territorial de santé, en coordination étroite avec la CPTS Arlysère, afin de garantir une prise en charge fluide, complémentaire et cohérente.

A la remarque **d'André THOUVENOT, M. le Président** lui assure que le fléchage du centre de santé d'Ugine sera revu.

À Albertville, bien que l'ouverture soit retardée en raison de délais de travaux, le projet se poursuit activement. Plusieurs professionnels de santé ont déjà manifesté leur intérêt pour rejoindre la future équipe, confirmant l'attractivité du territoire et la pertinence du projet de ce centre de santé. Dans une commune particulièrement touchée par la pénurie médicale, les attentes des habitants sont fortes. L'objectif reste une ouverture dans les meilleures conditions, garantissant une offre de soins de qualité, une équipe pluridisciplinaire stable et un accueil sécurisé pour la population.

Les centres de santé d'Ugine et d'Albertville constituent aujourd'hui un levier stratégique pour améliorer durablement l'accès aux soins, renforcer l'attractivité médicale du territoire et soutenir les professionnels déjà en exercice. Cette dynamique s'inscrit dans une démarche partenariale autour d'un objectif partagé : garantir à chaque habitant un accès effectif à un médecin et à des soins de proximité.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « Centre de santé des Fontaines » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

13. Finances - Versement de subventions aux budgets annexes sur l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Président

Le Budget principal du CIAS Arlysère assure le versement de différentes subventions aux budgets annexes.

1. *Pour les services supports de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère qui sont en commun et financés par la CA Arlysère.*

La CA Arlysère a refacturé en 2025 les frais des services support 2024 pour les services RH, Finances, informatiques, assemblées et techniques sur chacun des budgets CIAS concernés (BP et BA).

Afin de limiter l'impact de ces frais sur les budgets annexes, il est proposé que le Budget principal du CIAS verse les subventions suivantes :

- Pour le budget annexe EHPAD Arlysère : 202 800 €
- Pour le budget annexe RA Arlysère : 86 100 €
- Pour le budget annexe SAAD Arlysère : 54 400 €
- Pour le budget annexe AJA : 11 200 €

2. *Pour le déficit de la section d'exploitation du SAAD*

Il convient de verser une subvention de 300 000 € du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), tel que prévu dans le budget prévisionnel voté en décembre dernier et dans l'attente du retour des différents financeurs

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement des subventions 2025 par le Budget principal du CIAS aux budgets annexes présentés ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

Suite à la réception de la campagne budgétaire 2025 reçue le 02/12, les Décisions Modificatives présentées intègrent la décision tarifaire modificative soins et relative au Forfait Global Unique de l'ARS.

14. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis-DM1) 2025 du Budget annexe de EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de EHPAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de EHPAD Arlysère

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - EPRD MODIFICATIF 2025 - EHPAD ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 331 546,00	2 441 263,00		2 441 263,00
012	Dépenses afférentes au personnel	8 831 310,00	9 474 630,00		9 474 630,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 375 302,00	1 679 130,00		1 679 130,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 538 158,00	13 595 023,00	0,00	13 595 023,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	11 288 664,00	11 971 883,00	257 868,00	12 229 751,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	646 830,00	745 981,00		745 981,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00	86 701,00		86 701,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	520 664,00	790 458,00	-257 868,00	532 590,00
	Total recettes de fonctionnement	12 538 158,00	13 595 023,00	0,00	13 595 023,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	92 802,00	103 002,00		103 002,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	184 000,00	229 000,00		229 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	432 364,00	639 799,00	-257 868,00	381 931,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	709 166,00	971 801,00	-257 868,00	713 933,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	21 544,00	54 046,00		54 046,00
028	Augmentation des dettes financières	79 400,00	89 600,00		89 600,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	608 222,00	828 155,00	-257 868,00	570 287,00
	Total recettes d'investissement	709 166,00	971 801,00	-257 868,00	713 933,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe EHPAD Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

15. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis – DM n°1) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EPRD MODIFICATIF 2025 - SSIAD					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 880,00	327 900,00	51 775,00	379 675,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 710 110,00	1 918 933,00		1 918 933,00
016	Dépenses afférentes à la structure	158 425,00	229 675,00	23 850,00	253 525,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 149 415,00	2 476 508,00	75 625,00	2 552 133,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	2 087 210,00	2 420 543,00	57 625,00	2 478 168,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 143,00	39 751,00	18 000,00	57 751,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	1 062,00	16 214,00		16 214,00
	Total recettes de fonctionnement	2 149 415,00	2 476 508,00	75 625,00	2 552 133,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	10 000,00	22 640,00		22 640,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Apport au fonds de roulement	23 275,00	1 883,00		1 883,00
	Total dépenses d'investissement	33 275,00	24 523,00	0,00	24 523,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	11 837,00	11 837,00		11 837,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	21 438,00	12 686,00		12 686,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	33 275,00	24 523,00	0,00	24 523,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

16. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis – DM n°1) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EPRD MODIFICATIF 2025 - AJA					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 035,00	82 035,00	-169,00	81 866,00
012	Dépenses afférentes au personnel	204 186,00	200 686,00		200 686,00
016	Dépenses afférentes à la structure	9 630,00	15 230,00		15 230,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	295 851,00	297 951,00	-169,00	297 782,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
017	Produits de la tarification et assimilés	280 187,00	257 519,00	-169,00	257 350,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 331,00	11 331,00		11 331,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	4 333,00	29 101,00		29 101,00
	Total recettes de fonctionnement	295 851,00	297 951,00	-169,00	297 782,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2 000,00	14 660,00		14 660,00
026	Autres emplois	0,00	0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	2 133,00	25 801,00		25 801,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	4 133,00	40 461,00	0,00	40 461,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
027	Augmentation des capitaux propres	100,00	9 100,00		9 100,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	4 033,00	31 361,00		31 361,00
	Total recettes d'investissement	4 133,00	40 461,00	0,00	40 461,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

17. Finances – Fusion-absorption des budgets annexes SAAD Arlysère et SSIAD Arlysère et transformation du SSIAD en SAD MIXTE au 1^{er} Janvier 2026

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration approuvait la création des Budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère.

Il convient de fusionner les budgets annexes du SAAD Arlysère et du SSIAD Arlysère au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, l'ex budget SSIAD sera conservé, il absorbera le budget SAAD et sera nommé SAD MIXTE.

La nomenclature utilisée pour ce budget sera la M22-EPRD.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la fusion-absorption des budgets annexes SAAD Arlysère et SSIAD Arlysère au 31 décembre 2025 ;**
- **approuve la conservation de l'ex budget SSIAD qui absorbe le budget SAD et devient SAD Mixte du CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

- Récapitulatif BP 2026 – BUDGET PRINCIPAL

	BUDGET PRINCIPAL 2026			
	Dépenses totales	Masse salariale	Recettes	Reste à charge
Administration générale	1 131 290	330 000	400 966	-730 324
Petite enfance	4 048 631	3 508 041	2 626 760	-1 421 871
Enfance jeunesse	963 743	821 495	552 170	-411 573
Personnes âgées	1 002 564	202 724	911 552	-91 012
Association	445 220		0	-445 220
Subvention agglomération			3 100 000	3 100 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 591 448	4 862 260	7 591 448	0

- *La masse salariale représente 64 % des dépenses*
- *Pas de changement par rapport au DOB*

18. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité du ROB qui s'est déroulé le 25 novembre 2025, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget principal du CIAS Arlysère comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CIAS ARLYSÈRE
BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 484 458,00	013	Atténuations de charges	32 752,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 862 260,00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	1 754 600,00
65	Autres charges de gestion courante	853 000,00	74	Dotations et participations	2 295 516,00
66	Charges financières	154 650,00	75	Autres produits de gestion courante	3 500 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
	Dépenses Fonctionnement Réelles	7 356 368,00		Recettes de Fonctionnement Réelles	7 582 868,00
023	Virement à la section d'investissement	175 500,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 580,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 580,00
	Dépenses Fonctionnement Ordre	235 080,00		Recettes de Fonctionnement Ordre	8 580,00
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 591 448,00		RECETTES FONCTIONNEMENT	7 591 448,00

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	226 100,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	73 100,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	103 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00			
	Dépenses Investissement Réelles	329 600,00		Recettes Investissement Réelles	103 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 580,00	021	Virement de la section de fonctionnement	175 500,00
	Dépenses Investissement Ordre	8 580,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 580,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	338 180,00		Recettes Investissement Ordre	235 080,00
				RECETTES INVESTISSEMENT	338 180,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget principal du CIAS Arlysère comme indiqué ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

- Récapitulatif BP 2026 – BUDGETS ANNEXES

	BP 2026			
	Dépenses	Masse salariale	Recettes	Résultat
EHPAD ARLYSÈRE	13 725 787	9 811 946	13 252 458	-473 329
RA ARLYSÈRE	1 412 981	709 550	1 313 845	-99 136
AJT Albertville	295 310	216 440	312 385	17 075
SAD MIXTE Arlysère	5 065 030	4 292 160	4 583 339	-481 691

19. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 pour le Budget annexe EHPAD Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD ARLYSERE			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 360 678,00 €	12 363 445,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	9 588 583,00 €	595 276,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 553 163,00 €	293 737,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	13 502 424,00 €	13 252 458,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	- €	249 966,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS	13 502 424,00 €	13 502 424,00 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2026			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	249 966,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	181 824,00 €	81 737,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	181 824,00 €	331 703,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	149 879,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00	1,13%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2026			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	149 879,00 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	94 644,00 €	79 400,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	164 000,00 €	61 872,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	408 523,00 €	141 272,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	- €	267 251,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	408 523,00 €	408 523,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe EHPAD Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12/01/2026

20. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 pour le Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE RA ARLYSERE			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	399 436,00 €	903 250,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	634 550,00 €	316 487,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	303 995,00 €	94 108,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 337 981,00 €	1 313 845,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	- €	24 136,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS	1 337 981,00 €	1 337 981,00 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2026			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	24 136,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	48 222,00 €	10 108,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	48 222,00 €	34 244,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	13 978,00 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,01	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2026			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	- €	13 978,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	74 323,00 €	12 175,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	71 000,00 €	3 976,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	145 323,00 €	30 129,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	- €	115 194,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	145 323,00 €	145 323,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12/01/2026

21. Finances – Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 pour le Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE SAD MIXTE			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	419 970,00 €	4 250 200,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 292 160,00 €	238 180,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	352 900,00 €	94 959,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	5 065 030,00 €	4 583 339,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	- €	481 691,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	5 065 030,00 €	5 065 030,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2026			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	481 691,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	30 500,00 €	2 959,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	30 500,00 €	484 650,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	454 150,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00	9,91%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2026			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	454 150,00 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	151 000,00 €	844,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	605 150,00 €	844,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	- €	604 306,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	605 150,00 €	605 150,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe du SAD Mixte du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

22. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 pour le Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme suit :

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR
Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	63 700,00 €	263 385,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	216 440,00 €	37 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	15 170,00 €	12 000,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	295 310,00 €	312 385,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	17 075,00 €	- €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	312 385,00 €	312 385,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2026			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	17 075,00 €	- €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	5 900,00 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	22 975,00 €	- €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	22 975,00 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,07	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2026			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	- €	22 975,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	1 100,00 €	750,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	1 100,00 €	23 725,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	22 625,00 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	23 725,00 €	23 725,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

- Budgets consolidés 2026

	BP 2026		
	Dépenses	Masse salariale	Recettes
Budget Principal	7 591 448	4 862 260	7 591 448
Budgets annexes	20 499 108	15 030 096	19 462 027
TOTAL	28 090 556	19 892 356	27 053 475

- ETAT DE LA DETTE AU 1 JANVIER 2026

BUDGET	Capital Restant Dû	Capital	Intérêts	Total
BP CIAS	6 848 697,61	226 078,54	154 517,00	380 595,54
EHPAD FRONTENEX	326 613,18	18637,14	4989,38	23626,52
RA ALBERTVILLE	832 057,55	62 322,40	21 766,80	84 089,20
EHPAD LA BATHIE	19 293,11	9 646,59	904,85	10 551,44

PETITE ENFANCE

23. Petite enfance – Avenant n°1 à la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) 2023-2027

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Par délibération n°14 du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) pour la période 2023-2027.

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Deux nouveaux projets relatifs à la Petite Enfance sont actuellement en cours sur le territoire Arlysère. Pour bénéficier des Bonus Territoire CTG, il est nécessaire que les communes d'implantation de ces projets, à savoir les Communes de Queige et Beaufort, deviennent également signataires de la CTG.

La CAF confirme que ces 2 nouveaux équipements vont bénéficier de nouveaux Bonus Territoire (financements supplémentaires aux Bonus Territoire déjà versés dans la CTG Arlysère aux différents équipements soutenus par les collectivités).

Le montant du Bonus est calculé à l'échelle du territoire de compétence.

Pour ces deux équipements, le territoire de compétence est la commune. Les financements des Bonus CTG interviennent donc en co-financement de la subvention communale pour Queige et Beaufort.

Dans ce cadre, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la CTG 2023-2027 (dont le projet est joint en annexe) qui vise à acter de l'intégration des Communes de Beaufort et de Queige, ainsi que leurs équipements respectifs, dans ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 et à formaliser leur engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions de la Convention territoriale globale initiale.

Cette modification n'aura aucun impact pour l'Agglomération Arlysère et son CIAS.

La CA Arlysère validera cet avenant à son Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Cette délibération concerne la demande de la CAF d'ajouter les communes de Beaufort et de Queige à la Convention territoriale globale suite à la construction de micro-crèche sur ces communes.

La CA Arlysère et son CIAS approuvent la signature de cet avenant sous réserve du maintien de l'enveloppe financière qui leur est dédiée.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n° 1 la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie 2023-2027, sous réserve du maintien de l'enveloppe financière dédiée à l'Agglomération Arlysère et son CIAS ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

24. Petite Enfance – Convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland – Réalisation de la prestation de service « Accueil du jeune enfant en séjour touristique» - Période du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026 – Abrogation de la délibération n°15 du 25 novembre 2025

Rapporteur : Mustapha HADDOU

La commune de Crest Voland est gestionnaire d'une garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » sise à Crest Voland. Cet établissement accueille simultanément pendant la saison d'hiver 8 jeunes enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il revient au CIAS Arlysère, de mettre en œuvre l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le CIAS Arlysère gère et administre l'EAJE public et permanent du Val d'Arly « La Maison des Lutins » ainsi que les 10 places complémentaires d'accueil du jeune enfant ouvertes aux usagers du Val d'Arly au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 15 avril 2024, la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les P'tits Malins » a été relevée à 12 enfants.

Dans un souci de mutualisation des moyens et par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Gestion de l'accueil des enfants en séjour touristique » pour la saison d'hiver 2024-2025.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026.

La prestation s'exerce à la garderie « les P'tits Malins » à Crest Voland. Elle porte sur la gestion de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique. Cette prestation est conduite en cohérence et en complémentarité avec l'accueil permanent que le CIAS gère au titre de ses compétences propres.

Les locaux étant totalement partagés, la Commune demeure en charge de l'entretien, la gestion, le renouvellement des locaux affectés à ces services.

Les charges (eau, électricité, gaz, contrôles réglementaires, fournitures de papeterie/bureautique) et celles liées à l'entretien des espaces extérieurs sont réparties chaque année au prorata du nombre d'heure d'accueil d'enfants selon que l'enfant soit accueilli au titre de la structure permanente ou touristique.

La commune de Crest Voland assume la quote-part relevant de l'accueil à vocation touristique et facture au CIAS la quote-part relevant de l'accueil permanent.

Les tarifs usagers de la garderie à vocation touristique sont proposés par le Conseil d'administration du CIAS et validés par le Conseil municipal de la commune de Crest Voland.

Pour cette saison 2025-2026, la commune de Crest-Voland se charge de la facturation des usagers, conformément aux réservations prises par le CIAS Arlysère.

Considérant l'intérêt que soient gérés concomitamment la garderie à vocation touristique « Les P'tits Malins » de Crest Voland de compétence communale et l'accueil permanent de 12 places,

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT, la commune à confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions au CIAS,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°15 du 25 novembre 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CIAS Arlysère et la Commune de Crest Voland pour la réalisation de la prestation de service « Accueil du jeune enfant en séjour touristique » pour une durée la période allant du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026 selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

25. Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique à compter du 22 décembre 2025

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Par délibération n°25 du 14 novembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique qui seront valables à compter du 22 décembre 2025 sur les points suivants :

- Les modalités d'inscription
- Les modalités d'encaissement des prestations
- L'administration des médicaments

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique comme indiquées ci-dessus ;***
- ***dit que ce règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 22 décembre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

26. Petite Enfance – Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Par délibération n°04 du 20 juin 2024, le Conseil d'administration approuvait les règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif : secteur Beaufortain/Haute Combe de Savoie/Val d'Arly/Albertville/Ugine et la Crèche familiale « Les Minipouces ».

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial qui seront valables à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les points suivants :

- Prise en compte du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
- Mise à jour du protocole santé (annexe 6)
- Mise à jour du protocole repas (annexe 4)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial comme indiquées ci-dessus ;**
- **dit que les règlements de fonctionnement seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place des précédents règlements en vigueur ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

27. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants pour l'année 2026 :

THÉMATIQUE	ANIMATIONS PROPOSÉES	INTERVENANTS	STRUCTURES CONCERNÉES	PÉRIODE
Les animaux	Médiation animale Ateliers chiens Poussins à la crèche	Plumes Poils et Cie	Toutes les structures	2026
	Centre équestre	Les Crinières d'Ambre (Délibération du 25/11/2025)	Chantecler	Avril à juillet 2026
La nature	Atelier recyclage	Et Colégram	Chantecler	Décembre 2026
	Eveil des sens	Douceur des maux	Le Carrousel Les Minipouces Ribambelle RPE Albertville	2026
L'éveil corporel	Baby gym	Association l'avant-garde - Yanis Perrin (Délibération du 25/11/2025)	Chantecler + RPE Ugine Le Carrousel Les Minipouces La Ribambelle	2026
	Projet Motricité Interne	Service Petite Enfance	La Maison des doudous RPE Frontenex	2026

	Psychomotricienne	VACHETTE Myriam (Délibération du 25/11/2025)	Galipette RPE Beaufort Les Doudous RPE Frontenex Albertville La Ribambelle Chantecler + RPE Ugine RPE Basse Tarentaise	2026
	Danse africaine	Abissa	Chantecler + RPE Ugine La Maison des doudous RPE Frontenex Galipette RPE Beaufort Les Doudous	2026
	Yoga	Lara Parise	Les P'tits Malins La Maison des Lutins	Février 2026
		Aurélie Branche- Héneault	Le Carrousel	Mars-avril 2026
		Just For Kids	Galipette Les Doudous	2026
Les fêtes	Fête du Printemps	Aurore HAOUICHAR (Mosaïque)	RPE Albertville Les Minipouces La Ribambelle	Avril 2026
	Fête de la musique	Ecole de Musique et de danse	Albertville La Maison des Doudous RPE Chantecler RPE Ugine RPE Basse Tarentaise Galipette	Juin 2026
	Fête de l'été	Slow Pédagogie	Galipette Les Doudous	Juin 2026
		Et Colégram	Le Carrousel	Juin 2026
	Fête de Noël	A définir	Toutes les structures	Décembre 2026
L'art et la culture	Mosaïque	Aurore HAOUICHAR	La Maison des Doudous RPE Frontenex	À définir
	Théâtre - Spectacle	Dôme théâtre	Le Carrousel	À définir
	Cinéma Ciné bout'chou	Les Amis du cinéma	RPE Albertville Les Minipouces La Ribambelle La Maison des Doudous RPE Frontenex RPE Basse Tarentaise Chantecler	À définir

Les manifestations	Les olympiades	Service Petite enfance	RPE Albertville La Maison des Doudous RPE Frontenex RPE Basse Tarentaise Chantecler + RPE	2026
	Le Printemps des marmots	Différents intervenants Programme à l'école	Toutes les structures	Mai 2026
La musique	Eveil musical	Ecole de Musique et de danse	Albertville La Maison des Doudous RPE Frontenex Chantecler + RPE Ugine RPE Basse Tarentaise Galipette	2026
		Les bretelles au vent	Chantecler	Octobre- Novembre et Décembre 2026
Les rencontres	Projets intergénérationnels	EHPAD La nivéole EHPAD Claude Léger	Chantecler Le Carrousel	2026
	Pompiers	Casernes locales	Le Carrousel Chantecler	2026
La lecture	Médiathèque	Médiathèques Arlysère	Le Carrousel Chantecler	2026
	Bébés lecteurs	Bibliothèque Gilly/Mercury	RPE Frontenex	2026
	Raconte tapis	Médiathèques Arlysère	Galipette Les Doudous RPE Beaufort	2026
Le soutien à la parentalité	Café parents P'tits déj Goûters partagés	Dr Stéphanie Sulpis Service Petite Enfance Service Petite Enfance	Le Carrousel La Maison des Doudous La Maison des Doudous	2026

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le programme des animations proposé dans les structures Petite Enfance du CIAS Arlysère ;**
- **approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les RPE et les EAJE gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

28. Petite Enfance – Conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles » - Année 2026
Rapporteur : Mustapha HADDOU

La société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY exerce une activité de conseil et de formation aux entreprises, associations, établissements publics, collectivités locales, Etats et organisations internationales.

Le CIAS Arlysère souhaite avoir recours aux services de ce prestataire afin de proposer une formation à ces agents sur l'analyse des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre les 2 parties. Les 2 conventions prendront effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La rémunération du prestataire sera égale à :

- Pour l'analyse de la pratique auprès des directrices de structure : un montant de 2 240,00 € hors taxes pour 7 séances annuelles de 2h.
- Pour l'analyse de la pratique auprès des équipes :
 - o De l'EAJE Le Carrousel : un montant de 2 100 € hors taxes pour 10 séances (2 équipes, 5 séances par équipes) de 2h
 - o Des EAJE La Ribambelle et Les Minipouces : un montant de 1 050 € hors taxes pour 5 séances de 2h
 - o De l'EAJE La Maison des doudous : un montant de 937.50 € hors taxes pour 5 séances de 1h45
 - o Soit un montant total de 4 087.50 € hors taxes.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

ENFANCE-JEUNESSE

29. Enfance – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » et gère les structures d'accueil « périscolaires » et « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°25 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2025-2026 :

Les accueils sont prévus :

- Les mercredis en période scolaire, du 3 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026,
- Pendant les vacances scolaires 2025-2026 (Toussaint 2025, Hiver 2026 et Printemps 2026),
- Eté 2026, du 6 juillet au 21 août 2026.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère. Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère selon les modalités ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

30. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Les programmes des vacances de Noël 2025 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

La plupart des animations sont proposées et encadrées par les équipes d'animation du CIAS Arlysère.

Certaines activités sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
CENTRE DE LOISIRS DES VERGERS			
Groupe 3-5 ans	Animation sportive	K PARKS	ALBERTVILLE
Groupe 6-11 ans	Culture	CINEMA GAMBETTA Les Amis du cinéma	ALBERTVILLE
CENTRE DE LOISIRS DES CERISIERS			
Groupe 3-5 ans	Animation sportive	K PARKS	ALBERTVILLE
Groupe 6-11 ans	Culture	CINEMA GAMBETTA Les Amis du cinéma	ALBERTVILLE

Ce programme est susceptible d'évolution.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances de Noël 2025 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

31. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Les programmes des vacances de Noël 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
Activité sportive : Parcours sportif, déplacement en vélo	WARRIORS RACE	St Pierre d'Albigny
Activité : Match de Basket	Le DEPARTEMENT	Le Phare
Activité Loisirs : Patinage	Light Show	Chambéry
Activité sportive : Short Track	Club de short track	Halle Olympique Albertville
Activité de pleine nature : Randonnée Raquettes	ESPRIT MONTAGNE	VAL D'ARLY
Atelier Jeux de société	Animateurs Jeunesse	Local la TOURMOTTE
Atelier culinaire	Animateurs Jeunesse	Plancherine ou Cléry
Activité pleine nature : Randonnée Survie	Bauges Evasion	Les Bauges

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances de Noël 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**

- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

32. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH pour l'année 2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère gère les centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les services jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de leur entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la convention définissant ce dispositif entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour l'année 2025.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech tamponnée sur l'année civile en cours.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Le paiement des présences des enfants se fera de la manière suivante :

- Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de loisirs et du secteur Jeunesse. Elle comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech et devra être réglée par les parents auprès du responsable de la structure.
- Un récapitulatif trimestriel sera adressé au CSE qui s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

33. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Verrens Arvey pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et secteur Jeunesse du CIAS Arlysère – 2026-2028

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération n°20 du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Verrens Arvey dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler pour 3 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La commune de Verrens Arvey mettra à disposition du CIAS Arlysère les locaux de la Maison des associations, sis 173 route des Collets (Niveau 0 et le parc extérieur (pelouse, terrain de pétanque,...) pour les activités périscolaires, extrascolaires (Centre de loisirs) et secteur Jeunesse. Les locaux seront mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de 320 € toutes charges comprises.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Verrens Arvey dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et secteur Jeunesse du CIAS Arlysère pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

PERSONNES AGEES

34. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomes Arlysère - Occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes Arlysère sont régulièrement sollicités par des professionnels de l'esthétique (coiffure ou pédicure par exemple) qui souhaitent occuper un espace au sein de ces établissements en vue de réaliser des prestations de service auprès des résidents.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes faisant partie du domaine public, leur occupation privative est soumise à autorisation et à une procédure de sélection préalable. L'autorisation ou titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public, non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucune disposition relative aux baux commerciaux.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes disposent tous d'espaces qui pourront accueillir les professionnels, ils seront décrits dans les conventions à intervenir. Celles-ci seront conclues pour une durée de 3 ans maximum. Les occupants verseront au CIAS Arlysère une redevance d'occupation d'un montant de 100 € par an.

En date du 4 décembre 2025, le CIAS Arlysère a procédé à la publication de l'appel à candidature sur le site d'Arlysère.

Ainsi, il est proposé de donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public au sein des EHPAD et des Résidences autonomes.

Il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public afférentes au sein des EHPAD et des Résidences autonomes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

35. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les EHPAD de Frontenex, de La Bâthie et d'Ugine sont gérés par le CIAS Arlysère.

Ces établissements accueillent les personnes âgées ayant besoin d'aide dans les gestes du quotidien. Ils bénéficient de la présence d'équipes de soins et d'animations et pour certains, d'unités spécialisées pour l'accueil de personnes désorientées (Alzheimer et maladies apparentées)

Tarifs prestations diverses

Il convient de fixer les tarifs pour les prestations diverses dans les 3 établissements pour l'année 2026 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Diaporama/Film/Conférence/Animations	4.00 €	5.00 €
Repas invités	15.00 €	15.50 €
Repas invités jours de fête	18.00 €	18.50 €
Refacturation ligne téléphonique	5.00 €	6.00 €

Tarifs refacturation linges de lit

Il convient de fixer les tarifs pour la refacturation du linge de lit abîmé par les résidents dans les 3 établissements pour l'année 2026 comme suit :

LINGES DE LIT ABIMES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Drap housse 1 personne	8 €	8 €
Drap housse 2 personnes	16 €	16 €
Drap 1 personne	10 €	10 €
Drap 2 personnes	15 €	15 €
Housse de couette 1 personne	20 €	20 €
Housse de couette 2 personnes	30 €	30 €
Taie d'oreiller	5 €	5 €

Alèse molleton-cache sommier 1 personne	13 €	13 €
Alèse molleton- cache sommier 2 personnes	16 €	16 €

Tarifs remboursement vêtements abimés

Il convient de fixer les tarifs pour le remboursement aux résidents (sauf s'ils sont sous tutelle ou qu'ils donnent mandat pour autoriser le versement sur le compte d'un tiers) des vêtements abimés suite à leur nettoyage par l'établissement pour l'année 2026 comme suit :

VETEMENTS ABIMES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Chaussette (paire)	3 €	3 €
Bas-collant	5 €	5 €
Bas de contention	15 €	15 €
Chemise-chemisier-chemisette-tunique	25 €	25 €
Chemise de nuit-Pyjama	20 €	20 €
Echarpe-foulard-châle	8 €	8 €
Gilet-Pull-Sweat	25 €	25 €
Jupe	30 €	30 €
Robe	40 €	40 €
Pantalon-jeans	40 €	40 €
Robe de chambre	30 €	30 €
Maillot-t-shirt-polo	15 €	15 €
Maillot de corps	10 €	10 €
Mouchoir	3 €	3 €
Short	20 €	20 €
Slip-culotte-caleçon	8 €	8 €
Jupon-combinaison	15 €	15 €
Soutien-gorge	20 €	20 €

Tarifs de refacturation de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à UGINE par l'EHPAD d'UGINE

L'EHPAD d'UGINE se charge de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à UGINE. Il convient de fixer les tarifs pour refacturer cette prestation pour l'année 2026 comme suit :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
DRAP HOUSSE 2P	0,80 €	0,80 €
DRAP HOUSSE 1P	0,66 €	0,66 €

DRAP PLAT 2P	0,70 €	0,70 €
DRAP PLAT 1P	0,64 €	0,64 €
TAIE	0,26 €	0,26 €
HOUSSE COUETTE 2P	1,20 €	1,20 €
HOUSSE COUETTE 1P	1.00 €	1.00 €
ALESE 2 P	0,60 €	0,60 €
ALESE 1 P	0,50 €	0,50 €
CACHE-SOMMIER 2 P	1.00 €	1.00 €
BLOUSES	2,60 €	2,60 €

Tarifs de refacturation de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville par l'EHPAD de La Bâthie

L'EHPAD de La Bâthie se charge de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « les 4 Vallées » à Albertville. Il convient de fixer les tarifs pour refacturer cette prestation pour l'année 2026 comme suit :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
DRAP HOUSSE 2P	0,80 €	0,80 €
DRAP HOUSSE 1P	0,66 €	0,66 €
DRAP PLAT 2P	0,70 €	0,70 €
DRAP PLAT 1P	0,64 €	0,64 €
TAIE	0,26 €	0,26 €
HOUSSE COUETTE 2P	1,20 €	1,20 €
HOUSSE COUETTE 1P	1.00 €	1.00 €
ALESE 2 P	0,60 €	0,60 €
ALESE 1 P	0,50 €	0,50 €
CACHE-SOMMIER 2 P	1.00 €	1.00 €
BLOUSES	2,60 €	2,60 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les tarifs 2026 des prestations dans les EHPAD Arlysère comme indiqués ci-dessus;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

André VAIRETTO quitte la séance.

36. Personnes âgées - Résidences Autonomie Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

1. RESTAURATION ET DIVERS :

RESIDENCE AUTONOMIE D'UGINE :

Tarifs – Restauration :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Résident (déjeuner + potage du soir)	9.50 €	10.00 €
Plateau repas	11.50 €	12.00 €
Repas retraités extérieurs	10.50 €	11.00 €
Repas invités	12.50 €	13.00 €
Repas invités jour de fête	18.50 €	19.00 €

Tarifs annexes :

PRESTATIONS	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intervention technique	15.00 €	15.00 €
Ménage mensuel	18.00 €	18.50 €
Frais de photocopies	0.50 €	0.50 €
Photocopies couleur	1.00 €	1.00 €
Frais de de téléphone, télécopie	0.50 €	0.50 €
Frais de rejet	11.00 €	11.00 €
Ampoule 23 W	10.00 €	10.00 €
Néon	11.00 €	11.00 €
Abattant WC	33.00 €	33.00 €
Chasse d'eau	33.00 €	33.00 €
Forfait barillet + clés	55.00 €	55.00 €

Tarifs animations :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Animations extérieurs	4.00 €	5.00 €

RESIDENCE AUTONOMIE D'ALBERTVILLE :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Résident (déjeuner + potage du soir)	12.50 €	12.80 €
Plateau repas	14.50 €	15.00 €
Repas pour les non-résidents	15.50 €	16.00 €
Repas invités jour de fête	18.00€	18.50 €

Tarifs annexes :

PRESTATIONS	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Ménage mensuel	18.00 €	18.50 €
Carte de 10 lavages	48.00 €	49.00 €
Frais de rejet	11.00 €	11.50 €
Ampoule frigo LED 20W	9.00 €	9.50 €
Ampoule 23 W	10.00 €	10.50 €
Lino lite LED 13W (cuisine et salle de bain)	15.00 €	15.50 €
Abattant WC	33.00 €	33.50 €
Forfait barillet + clés	53.00 €	54.00 €
Badge porte d'entrée	11.00 €	11.50 €

Tarifs animations :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Animations extérieurs	4.00 €	5.00 €

Il est constaté qu'au sein des résidences autonomes, les résidents mangent de moins en moins en collectivité.

*A la question de **Claudine RODRIGUES** sur la différence de tarifs entre les résidences autonomes d'Ugine et d'Albertville, il lui est répondu que le prix d'achat des repas est différent selon les cuisines centrales.*

***Sophie GHIRON** rappelle qu'un travail d'harmonisation a d'ores et déjà été fait sur le prix des repas des ventes à domicile.*

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs 2026 des Résidences Autonomie Arlysère comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

37. Personnes âgées – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer les tarifs des prestations comme suit :

1 – TARIF MUTUELLES (FILASSISTANCE – MONDIAL ASSISTANCE AWP – MUTUAIDE – RMA)

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
28,70 € semaine 30,60 € dimanches et jours fériés	29,50 € semaine 31,50 € dimanches et jours fériés	+ 2.5 % (arrondi au dixième supérieur)

2 – TARIF FORFAIT UNADEV

Tarif forfaitaire maximum 2026	Observations
90 €	Cette association est amenée à verser 90 €/mois maximum par bénéficiaire y relevant.

3 – TARIF BENEFICIAIRES CARSAT

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
27,90 €	28,60 €	+ 2.5 % (arrondi au dixième supérieur)

4 – TARIF PAYANT SEMAINE

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
28,70 €	29,50 €	+ 2.5 % (arrondi au dixième supérieur)

5 – TARIF PAYANT WE et JOURS FERIES

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
30.60 €	31,50 €	+ 2.5 % (arrondi au dixième supérieur)

6 – LE TRANSPORT ALLER-RETOUR

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
5,90 €	6.10 €	+ 2.5 % (arrondi au dixième supérieur)

7 - TARIF HORAIRE APA (Tarif horaire dotation)

Tarif 2025	Tarif 2026
25,16 €	Non connu, en attente dotation du Département

8 – TARIF HORAIRE APA (Part du bénéficiaire) (tarif plancher)

Tarif 2025	Tarifs 2026
24,58 €	Non connu, en attente dotation du Département

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

38. Personnes âgées – Portage de repas à domicile - Téléalarme – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

1 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Il est proposé une augmentation de 2.5 % (arrondis à l'entier supérieur) par rapport aux tarifs 2025.

Tranches	TARIFS 2025	TARIFS 2026
	REPAS COMPLET	REPAS COMPLET
≤ à 8 400 €	7,80 €	8.00 €
De 8 401 € à 11 000 €	9,30 €	10.00 €
De 11 001 € à 15 000 €	11,40 €	12.00 €
≥ à 15 001 €	12,20 €	13.00 €
Dont frais de livraison	4.00 €	4.00 €

2 – TELEALARME

Il convient de fixer les tarifs des prestations de téléalarme (abonnement et options) pour l'année 2026. Les tarifs s'entendent pose comprise. Il est proposé une augmentation de 2.5 % (arrondis au dixième supérieur) par rapport à l'année 2025.

1 – Abonnement mensuel

Tranches	TARIFS 2025	TARIFS 2026
≤ à 8 400 €	20.30 €	20.80 €
De 8 401 € à 11 000 €	22.25 €	22.80 €
De 11 001 € à 15 000 €	26.00 €	26.70 €
≥ à 15 001 €	28.20 €	28.90 €

2 – Options

1 – Location mensuelle du détecteur de chute

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
2.70 €	2.80 €	+ abonnement obligatoire car relié à la base

2 – Location mensuelle du détecteur de fumée

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
3.35 €	3.50 €	+ abonnement obligatoire car relié à la base

3 – Location mensuelle de la montre GPS

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
33.35 €	34.20 €	+ abonnement obligatoire car relié à la base

4 – Achat d'une boîte à clés

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
66.75 €	68.50 €	Lié à un abonnement

5 – Location mensuelle téléassistance mobile

Tarif 2025	Tarif 2026	Observations
Nouveau dispositif	18 €	Lié à un abonnement

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2026 des prestations suivantes : Portage de repas à domicile – Téléalarme comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

39. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Il convient de fixer les tarifs appliqués aux participants pour les prestations d'animations pour l'année 2026.

Il est proposé une augmentation de 2.5 % (arrondis à l'entier supérieur) par rapport aux tarifs 2025.

Animations	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adhésion annuelle Dôme théâtre	50.00 €	50.00 €
Animations non subventionnées		
THE CINE ALBERTVILLE/UGINE	4,50 €	5.00 €
THE THEATRE (DOME THEATRE)	14,00 €	14,00 €*
ANIMATIONS MEDIATHEQUES ALBERTVILLE/UGINE	Gratuit	Gratuit
THE PATRIMOINE ALBERTVILLE (musée Conflans)	Gratuit ou selon leur tarif	Gratuit ou selon leur tarif
THE CURIEUX / VISITE COMMEN'THE CURIOX UGINE	Gratuit	Gratuit

THE MUSIQUE (avec EMD)	Gratuit	Gratuit
Animations subventionnées		
ATELIERS MEMOIRE	Gratuit	Gratuit
ATELIERS EQUILIBRE	Gratuit	Gratuit
STAGES PREMIERS SECOURS	Gratuit	Gratuit
SEMAINE BLEUE	Gratuit	Gratuit
Animations en attente de la subvention		
ATELIERS YOGA SUR CHAISE	Gratuit	Gratuit
ATELIERS DE SOPHROLOGIE	Gratuit	Gratuit
STAGE DE CONDUITE	Gratuit	Gratuit
ATELIERS ECRITURE	x	Gratuit
ATELIERS DANSES	x	Gratuit

*Tarif fixé par le Dôme théâtre de septembre 2025 à juin 2026

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du service Animations seniors pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

40. Personnes âgées – Animations seniors - Modalités de partenariats avec les intervenants et de mise à disposition des locaux avec les communes – Année 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Le CIAS Arlysère propose des ateliers variés à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère. Ces animations sont proposées dans différentes communes du territoire Arlysère et financées par différents organismes.

Ainsi, il convient d'approuver les modalités :

- de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants ci-dessous ;
- de mise à disposition de locaux avec les communes qui accueilleront ces animations.
- **Animations seniors financées par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Savoie - projet sur 3 ans (2024-2025-2026), modifié en 2026 :**

Ateliers proposés	Intervenants	Communes	Durée	Coûts pour le CIAS Arlysère
Mémoire	Elisabeth Gallice (La Fabrique à Neurones)	A définir	3 cursus de 10 séances de 1h	4 800 €
Equilibre Prévention des chutes	EPGV Sport Santé Dynamique Mercury Verrens Marie Bentz	A définir	3 cursus de 10 séances de 1h	3 636 €
Stage PSC 1 (Secours)	UDSP 73	A définir	2 stages de 7h	1 100 €

Sophrologie	Christine CORNU	A définir	3 cursus de 10 séances de 1h15	1 950 €
Yoga sur chaise	Yvette DELAGE	A définir	3 cursus de 10 séances de 1h30	2 250 €
Conduite	Prévention Routière	A définir	3 stages théoriques de 3h	1 500 €
Ecriture	Etienne RAGOT	A définir	1 cursus de 10 séances de 2h	2 500 €
Danses	Marie-Pascale COLIN	A définir	4 séances de 2h	500 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre des animations seniors pour l'année 2026 ;***
- ***approuve les modalités de mise à disposition des locaux avec les communes qui accueilleront ces animations seniors pour l'année 2026 ;***
- ***dit que les dépenses éventuelles seront inscrites au budget du CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

41. Personnes âgées – Pôle Domicile - Conventions pour la mise en œuvre d'analyse de la pratique professionnelle avec une psychologue – Année 2026

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Afin d'accompagner les différentes équipes du Pôle domicile : pôle aide (ex SAAD), pôle soins (ex SSIAD), Centre de Ressources Territorial (CRT) et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD,) le CIAS Arlysère souhaite faire appel à des psychologues pour mettre en place des temps d'analyse de la pratique professionnelle.

Dans ce cadre, il convient d'approuver les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Mme Charlotte ANCEY, psychologue clinicienne, pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2026 et selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'action	Nombre de séances	Montant
Professionnels du pôle soins Arlysère (Frontenex), de l'ESAD Arlysère (Albertville), du Centre de Ressources Territorial (CRT, Albertville)	14 séances	175 € par séance et 50 € par déplacement sur Albertville/Frontenex

Professionnels du pôle aide Arlysère	12 séances	175 € par séance et 50 € par déplacement sur Albertville/Frontenex
--------------------------------------	------------	--

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec Mme Charlotte ANCEY pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

FINANCES

42. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant le Budget supplémentaire 2025 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total Crédits 2025 (BP+DM+BS) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 483 915,00	1 554 435,00		1 554 435,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 017 317,00	5 559 367,00	-200 000,00	5 359 367,00
65	Autres charges de gestion courante	410 261,00	1 930 210,47	199 900,00	2 130 110,47
66	Charges financières	189 545,00	189 545,00	100,00	189 645,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 700,00		10 700,00
68	Provisions pour risques	0,00	15 000,00		15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00	80 000,00		80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	170 666,00	294 280,00		294 280,00
	Total dépenses de fonctionnement	7 349 096,00	9 633 537,47	0,00	9 633 537,47
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 642 170,00	1 705 670,00		1 705 670,00
74	Dotations et Participations	2 316 539,00	2 316 539,00		2 316 539,00
75	Autres produits de gestion courante	3 346 610,00	3 506 610,00		3 506 610,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuation de charges	35 000,00	49 000,00		49 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00	9 000,00		9 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 046 718,47		2 046 718,47
	Total recettes de fonctionnement	7 349 096,00	9 633 537,47	0,00	9 633 537,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 221 550,00	2 221 550,00	3 100,00	2 224 650,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	92 800,00	178 523,33	-3 100,00	175 423,33
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00	9 000,00		9 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	206 919,70		206 919,70
	Total dépenses d'investissement	2 323 127,00	2 615 993,03	0,00	2 615 993,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	1 984 900,00	2 241 713,03		2 241 713,03
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 169,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	170 666,00	294 280,00		294 280,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00	80 000,00		80 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	2 323 127,00	2 615 993,03	0,00	2 615 993,03

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/2025

QUESTIONS DIVERSES

- **Date et lieu de la prochaine réunion :** Jeudi 5 mars 2026 à 18h salle 3 L'Arpège à Albertville

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 5 mars 2026

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance

